

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL240

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Après le même deuxième alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Lorsqu'une commission thématique dédiée à l'habitat est créée, un débat est inscrit à l'ordre du jour au moins une fois par an. Cette commission émet un avis. Le présent alinéa s'applique aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition d'amendement vise l'inscription, au moins une fois par an, à l'ordre du jour de la CTAP, d'un débat dédié aux politiques de l'habitat au sein des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte), ainsi que l'émission d'un avis par cette même commission thématique.

L'adoption de l'amendement N°204 rect. Bis du sénateur Fabien Genet, en séance publique, visant à rendre obligatoire un débat sur les modalités de fonctionnement des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP), partage l'esprit des amendements de l'USH proposés au Sénat. IL conviendrait, au regard de la situation préoccupante de l'habitat qui reste prégnante dans ces territoires, d'inscrire le dispositif proposé par ce présent amendement lorsqu'une commission thématique dédiée à l'habitat est créée.

Rappelons le déficit de 90 000 logements à coûts abordables et l'acuité des enjeux de réhabilitation du parc locatif social de plus de 20 ans. L'habitat indigne connaît ces dernières années un regain, en particulier à Mayotte et en Guyane, alors même que l'offre nouvelle de logement à coûts abordables

pour les plus modestes s'effondre ces dernières années. La programmation pluriannuelle souhaitée par les bailleurs sociaux reste difficile à mettre en place en absence de continuité de la dynamique du secteur et de la pérennité de son financement.

Il est ainsi essentiel que soit engagé à l'initiative des collectivités en lien avec l'Etat, un débat local entre partenaires et professionnels du secteur, pour en partager les éléments de bilan-évaluation et convenir des priorités de programmation pour relancer la politique territoriale de l'habitat.

Tel est l'objet de cet amendement.